



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Ouverture de la séance à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Villers-Franqueux, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric MALTOT, maire de la commune.

Etaient présents :

Messieurs : MALTOT Éric - ROSTEIN David - GEANCY Christophe - THIRIET Rémy – CHEVIGNÉ Raphaël – BERTRAND Jean-Philippe

Mesdames : LE DROGO Madeleine – FOURQUIN Corinne - ROSIEZ Christine - BLAIZOT Carine - MISSA Agnès

Conseillers en exercice avec droit de vote : 11

Présents : 11

Votants : 11

Conseillers en exercice sans droit de vote : Mme NERET Laurianne

Secrétaire de séance : BLAIZOT Carine

Ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances :
 - 16 décembre 2025 - 12 mars 2026 - 21 mars 2026
2. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire
3. Vote des indemnités de fonction des élus
4. Création et constitution des commissions municipales
5. Vote du compte financier unique 2025
6. Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2025
7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
8. Vote du budget primitif 2026
9. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
10. Soutien à la motion de la FNCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
11. Divers

I. Approbation des procès-verbaux des séances 16 décembre 2025 - 12 et 21 mars 2026

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité.

II. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire / Délibération n°05-2026

Le maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de sa compétence.

Cependant, le même code permet de recourir aux délégations de pouvoir au maire afin de faciliter le fonctionnement au quotidien.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale,

Après en avoir délibéré, décide :

Votes	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

▪ **De déléguer au maire les attributions suivantes :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (actes de concession, refus).
5. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 3 000 €.
7. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 250 000 €.
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
9. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

▪ **D'autoriser le maire, en cas d'empêchement, à déléguer les attributions visées ci-dessus à l' élu agissant en suppléance.**

▪ **De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.**

III. Vote des indemnités de fonction des élus / Délibération n°06-2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à 24-1,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possibilité de rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction.

Considérant que Monsieur le Maire, Éric MALTOT, a sollicité, dans son courrier du 23 mars 2026, percevoir une indemnité de fonction au taux de 17% par rapport au taux maximal de 28.1% prévu par la réglementation pour les fonctions de maire.

Considérant que la population totale de la commune déclaré par l'Insee, au 1^{er} janvier 2026 est de 311 habitants,

Après en avoir délibéré, décide :

Votes	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

- D'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximum prévus par la réglementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2026, soit respectivement 28.1 % et 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer les indemnités de fonction du maire au taux de 17% de l'indice brute terminal de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 698.79 €.
- De fixer à compter du 01 avril 2026 les indemnités de fonction des deux adjoints à 5,28% de l'indice brute terminal de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 217.04 €.
- D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et ses adjoints.
- D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 65311 du budget.

IV. Création et constitution des commissions communales / Délibération n°07-2026

Le maire rappelle qu'aux termes l'article L.2121-22, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il appartient également au conseil municipal d'en définir le nombre, l'objet et se désigner ses membres par délibération. Les commissions sont présidées de droit par le maire.

Il rappelle également que les membres de la commission communale des impôts sont désignés par le directeur des finances publiques sur la proposition d'une liste de contribuables par le Conseil municipal sur délibération.

Pour ce qui concerne la commission de contrôle des listes électorales, les membres seront désignés à la demande du préfet dans le courant de l'été.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer, d'une part, sur le nombre de commissions et, d'autre part, à désigner leurs membres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L.2121-22

Après en avoir délibéré, décide :

Votes	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

- **De former quatre (04) commissions avec les compétences suivantes :**
 1. Finances : Elaboration du budget, gestion des appels d'offres
 2. Patrimoine et urbanisme : Suivi des travaux de voirie, projet de vidéo surveillance, gestion des biens de la commune
 3. Communication : Elaboration du bulletin communal, gestion du site internet et panneau Pocket
 4. Aménagement et fleurissement : Entretien des lavoirs, fleurissement
- **De désigner comme membres les conseillers suivants, par scrutin à main levée :**

Commissions	Membres
Finances	ROSTEIN David FOURQUIN Corinne LE DROGO Madeleine BERTRAND Jean-Philippe ROSIEZ Christine BLAIZOT Carine THIRIET Rémy MISSA Agnès CHEVIGNÉ Raphaël GEANCY Christophe
Patrimoine et urbanisme	FOURQUIN Corinne BLAIZOT Carine THIRIET Rémy MISSA Agnès CHEVIGNÉ Raphaël LE DROGO Madeleine
Communication	GEANCY Christophe FOURQUIN Corinne BERTRAND Jean-Philippe ROSTEIN David
Aménagement et Fleurissement	MISSA Agnès NERET Lauriane GEANCY Christophe FOURQUIN Corinne BERTRAND Jean-Philippe ROSTEIN David

- **De proposer la liste des personnes suivantes au directeur départemental des finances publiques, afin de permettre leur nomination pour la constitution de la commission communale des impôts directs.**

NBRE	NOM ET PRENOMS	NBRE	NOM ET PRENOMS
1	ROSTEIN David	7	BLAIZOT Carine
2	FOURQUIN Corinne	8	THIRIET Rémy
3	LE DROGO Madeleine	9	MISSA Agnès
4	BERTRAND Jean-Philippe	10	CHEVIGNÉ Raphaël
5	ROSIEZ Christine	11	GEANCY Christophe
6	HERCHUELZ Sylvain	12	GRANPIERRE Jean-Paul

V. Vote du compte financier unique 2025 / délibération n°08-2026

Exposé du maire

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte Financier Unique (CFU) au titre l'exercice 2025.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections du budget. Il exprime également les résultats de l'exécution budgétaire.

Ainsi, le compte financier unique au titre de l'exercice 2025 a été clôturé avec les résultats résumés dans le tableau ci-après :

COMMUNE DE VILLERS FRANQUEUX (M57) - COMMUNE DE VILLERS FRANQUEUX - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	125 251,09	235 586,46	360 837,55
	Recettes réalisées (1)	B	36 141,16	241 907,29	278 048,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	108 079,58	407 210,12	515 289,70
	Dépenses réalisées (1)	E	70 786,54	208 099,36	278 885,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-34 645,38	33 807,93	-837,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 171,51	171 623,66	154 452,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-51 816,89	205 431,59	153 614,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-51 816,89	205 431,59	153 614,70

5

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-12,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le budget de la commune au titre de l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et la nomenclature comptable M57 abrégée applicable à la commune,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de séance.

Après avoir délibéré décide :

Votes	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'approuver le compte financier unique 2025 de la commune, dresser conjointement par le maire et le comptable public.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026/ Délibération n°09-2026

Le Conseil municipal,

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57 abrégée

Après avoir approuvé le 08 avril 2026, le compte financier unique au titre de l'exercice 2025, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 33 807.93 €,
- un excédent des résultats antérieurs reportés de 171 623.66 €,

et un résultat de clôture de la section fonctionnement à : 205 431.59 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- un solde d'exécution négatif de 34 645.38 €,
- un solde négatif des résultats antérieurs reportés de 17 171.51 €,
- pas de reste à réaliser,

entraînant un besoin de financement de la section investissement de : 51 816.89 €.

Vu le besoin de financement au 31/12/2025,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, décide :

Votes	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

une affectation en réserve au budget de l'exercice 2025 comme suit :

- **Compte 1068 : financement de la section d'investissement de 51 816.89 €**
- **Ligne 002 : report en section de fonctionnement recettes de : 153 614.70 €**

VII. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 /Délibération n°10-2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

6

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Votes	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **36.02%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **8.70%**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **13.64%**
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

VIII. Vote du budget primitif 2026 / Délibération n°11-2026

Le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet du budget primitif 2026 élaboré par la commission budget le 03 février 2026.

Ledit projet se résume comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chp.	Libellé	Montant	Chp.	Libellés	Montant
FONCTIONNEMENT					
011	Charges générales	174 415,75 €	70	Produits services	6 649,69 €
012	Charges de personnel	65 500,00 €	73	Impôts et taxes	25 294,00 €
014	Atténuation de produits	65 073,00 €	731	Impositions directes	130 100,00 €
65	Autres charges de gestion c.	31 068,40 €	74	Dotations participations	62 686,07 €
66	Charges financières	539,08 €	75	Autres produits	12 000,00 €
67	Charges spécifique	500,00 €	76	Produits financiers	- €
681	Dotations amortissements	500,00 €	77	Produits exceptionnels	500,00 €
			781	Dotation sur dépr.	500,00 €
023	Virement à la sect invest.	53 748,23 €	002	Excédent reporté	153 614,70 €
	TOTAL DEP FONCT :	391 344,46 €		TOTAL REC FONCT :	391 344,46 €
INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	51 816,89 €	1068	Affectation résultat	51 816,89 €
1611	Emprunt remb en capital	14 409,15 €	021	Virement de la section de fonct.	53 748,23 €
165	dépôts et caution reçus	850,00 €	10	Dotation fonds divers	160,92 €
20-23	Dépenses équipements	59 500,00 €	13	Subventions	20 000,00 €
			165	Dépôts et caution reçus	850,00 €
			001	Excédent reporté	- €
	TOTAL DEP INVEST :	126 576,04 €		TOTAL REC INVEST :	126 576,04 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, décide :

Votes	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

7

- De voter le budget primitif 2026 de la commune comme présenté ci-dessus :
 - par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée.
 - par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IX. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS / Délibération n°12-2026

Le maire informe l'assemblée que le Conseil d'administration du centre communautaire d'action sociale (CCAS) est composé, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par lui parmi les personnes proposées par les associations de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres élus et nommés au conseil d'administration du CCAS, à part égale,

Après en avoir délibéré, décide :

Votes	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
-------	-----------	-------------	-----------------

- De fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le maire, à huit (08).
- D'élire comme membres du CCAS les conseillers suivants, par scrutin à main levée :

Mme LE DROGO Madeleine
Mme ROSIEZ Christine
M. CHEVIGNÉ Raphaël
M. GEANCY Christophe

- De prendre acte des membres du CCAS nommés par le maire :

Mmes : PICCOLI Evelyne
THIERY Gisèle
DINET Virginie
PÉCHINÉ Chantal

X. Soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité / Délibération n°13-2026

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, décide :

Vote	Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00
------	-----------	-------------	-----------------

- **D'apporter son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au gouvernement :**
 - ✓ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité.
 - ✓ De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité.
 - ✓ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par la Gouvernement
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit et l'autorise à signer tous documents nécessaires.**

XI. Divers

Tour de table

Madeleine LE DROGO : Rien à signaler

Agnès MISSA : Rien à signaler

Raphaël CHEVIGNÉ : Il signale une dégradation du trottoir à l'angle du carrefour de la rue de Thil et de la rue de la Gare.

M. THIRIET se propose de diagnostiquer le problème et de s'en occuper.

Jean-Philippe BERTRAND : Rien à signaler

Rémy THIRIET : Il propose de démarrer les travaux d'aménagement des allées du cimetière en juin. Il se charge de solliciter des devis auprès de différentes entreprises pour comparaison.

Christophe GEANCY : Rien à signaler

David ROSTEIN : Rien à signaler

Christine ROSIEZ : Elle informe l'assemblée de l'installation d'un « feu de récompense » (feu passant au vert si la vitesse est respectée) dans la commune de Loivre. Elle propose d'étudier cette solution pour réguler les excès de vitesse constatés dans la commune.

L'enlèvement des nids de chenilles processionnaires relève-t-il de la compétence de la commune ?

Réponse du maire : « C'est de la responsabilité de la commune si le nid est sur le domaine public. »

Corinne FOURQUIN : Rien à signaler

Carine BLAIZOT : Rien à signaler

Éric MALTOT : Il a fait le point des projets sur les années 2026 et 2027.

2026

- Aménagement du lavoir et de l'écluse – route d'Hermonville
- Aménagement des allées du cimetière communal
- Travaux de sécurité routière - rue de la Saussaie
- Mise en place du conseil des jeunes

2027

- Lancement projet de vidéo protection
- Réflexion sur le gentilé (dénomination des habitants de la commune)
- Réflexion sur l'aménagement des terrains communaux constructibles au niveau de la rue de la Couronne

Fin de la séance 22h16

La secrétaire de séance,

C. BLAIZOT

Le Maire,

É. MALTOT